

WG
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 427 DU 30 SEPTEMBRE 2019
portant nomination de magistrats dans le grade hors
hiérarchie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 modifiant et complétant la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2019-150 du 29 mai 2019 fixant les modalités de poursuite de carrière hors hiérarchie par les magistrats ;
- vu** le décret n° 2019-426 du 30 septembre 2019 portant autorisation de magistrats à la poursuite de carrière hors hiérarchie ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 12 septembre 2019,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 septembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les magistrats dont les noms suivent sont nommés dans le grade hors hiérarchie. Il s'agit de :

- monsieur **Dassi Victor ADOSSOU** ;
- monsieur **Djidonou Saturnin AFATON** ;

- monsieur **Sourou Innocent AVOGNON** ;
- monsieur **Etienne Marie FIFATIN** ;
- monsieur **Yawo Rémy KODO** ;
- monsieur **Onésime Gérard MADODE** ;
- monsieur **Vignon André SAGBO** ;
- monsieur **Nicolas Pierre BIAO**.

Article 2

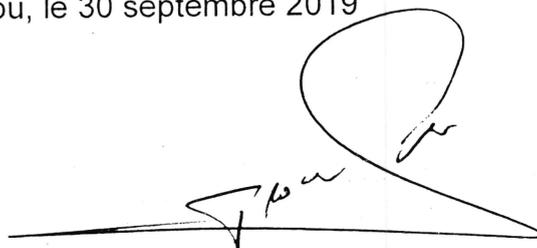
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

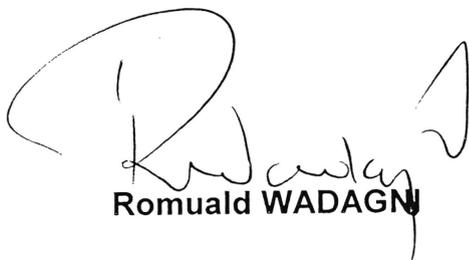
Fait à Cotonou, le 30 septembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



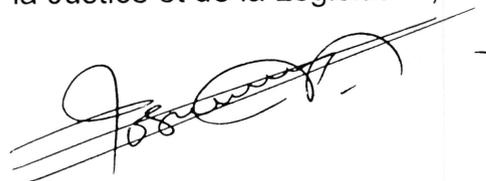
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Oswald HOMEKY
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS